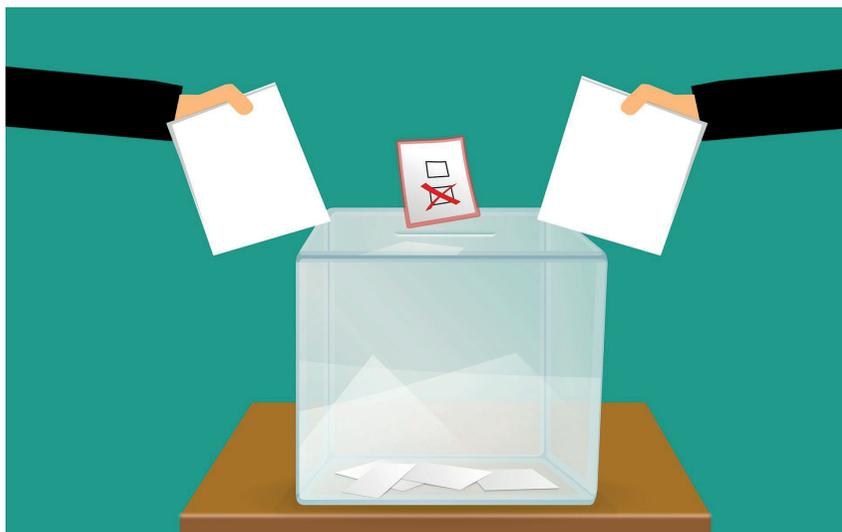


# Place du citoyen



## ► Recensement militaire

Tout jeune de 16 ans doit venir se présenter en Mairie pour **se faire recenser**. Se munir de la Carte Nationale d'Identité du mineur et du livret de famille des parents.

## ► La Police Municipale

- **A votre écoute mais non habilitée à prendre les dépôts de plainte** (s'adresser au commissariat de police de Chalon-sur-Saône).

- **Opération tranquillité vacances**: Si vous vous absentez, les services de police peuvent, à votre demande, **surveiller votre domicile au cours de leurs patrouilles quotidiennes**. Avant votre départ, inscrivez-vous auprès de la Police Municipale.

- **Participation citoyenne**: une occasion donnée de **renforcer la vigilance, basée sur la solidarité entre voisins**. Garder un oeil sur les habitations voisines (mais aussi sur le domaine public) pendant l'absence de leurs propriétaires, c'est aussi compter sur la bienveillance de vos voisins lorsque vous-même partez de votre domicile.

**Police Municipale: 03 85 42 54 52**

## ► Jours et horaires des travaux de jardinage ou engendrant du bruit

- **Les jours ouvrables**: de 8h à 12h et de 14h à 19h.
- **Les samedis**: de 9h à 12h et de 15h à 19h.
- **Les dimanches et jours fériés**: de 10h à 12h.

En application de l'article R48-2 du code de la santé publique, tout bruit de voisinage lié au comportement d'une personne ou d'un animal placé sous sa responsabilité peut être sanctionné dès lors que le bruit engendré est de nature à porter atteinte à la tranquillité du voisinage.

## ► Interdiction de brûlage

En application de l'article 84 du Règlement Sanitaire Départemental, le brûlage à l'air libre des ordures ménagères est interdit. La destruction des autres déchets à l'aide d'incinérateur, individuel ou d'immeuble, est interdite.



## vie citoyenne

### ► L'inscription sur les listes électorales

**Le droit de vote ne peut s'exercer que si l'on est inscrit sur les listes électorales.** Les inscriptions s'effectuent **jusqu'au sixième vendredi avant le scrutin les années électorales** et tout au long de l'année lorsqu'il n'y a pas d'élections.

#### - Sur internet :

Vous pouvez **consulter votre situation électorale** sur : <https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/services-en-ligne-et-formulaires/ISE>

**Si vous n'êtes pas inscrit**, vous pouvez le faire sur <http://www.service-public.fr>

#### - En Mairie :

Munissez-vous d'un justificatif d'identité et de nationalité, d'un justificatif de domicile de moins de trois mois.

# Le marché

La commune organise un marché tous les samedis matins, de 8h à 12h30. Un large choix de produits frais et locaux (fruits, légumes, fromages, charcuterie, viande, pain...) vous est proposé, ainsi que des animations ponctuelles.

